DICRIM

2019

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

Information sur les

RISQUES MAJEURS

à NEAUPHLETTE

►►► Ayons les bons réflexes ...

Édito

Chers administrés,

La sécurité des habitants de Neauphlette est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale et de moi-même.

A cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que des consignes de sécurité à connaître en cas d'événement.

« Prévenir pour mieux réagir »

Je vous demande de lire attentivement ce document, et de le conserver précieusement. En complément de ce travail d'information, la commune prévoit d'élaborer un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ayant pour objectif l'organisation, au niveau communal, des secours en cas d'événement.

Afin que nous puissions continuer à vivre ensemble en toute sécurité, je vous souhaite une bonne lecture, en espérant ne jamais avoir à mettre en œuvre ce document.

M. Jean-Luc Kokelka

Le Maire

Sommaire

Édito **p. 2**

Les risques majeurs **P. 4-5**

▶▶▶ Les risques naturels sur la commune :

Risque inondation **p. 6-7**

Risque Mouvement de terrain **p. 8-9**

Risque Tempête **p. 10-11**

Risque Canicule **p. 12**

Risque Grand Froid **p. 13**

▶▶▶ Les risques technologiques sur la commune :

Transport de matières dangereuses **p.14-15**

Le mémento des risques **p.16**

►►► Qui fait quoi ?

Préfecture

Elabore un document général regroupant toutes les information sur les risques naturels et technologiques (Dossier Départemental sur les Risques Majeurs DDRM).

Prépare des plans de secours (ORSEC).

La Mairie

Informe sur les risques majeurs et les bons réflexes.

Réalise le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Alerte la population.

La Population

Adopte les bons réflexes

Les Etablissements scolaires

Prennent en charge les enfants en cas d'accident majeur (Plan Particulier de Mise en Sureté PPMS).

Les Services de secours

Interviennent dans la phase d'urgence pour porter secours aux personnes blessées et lutter contre les sinistres.

Les risques majeurs

►►► Qu'est ce que c'est ?

Un risque majeur est un événement imprévu et brutal d'origine naturelle ou technologique qui entraîne des conséquences importantes pour les personnes, les biens et l'environnement.

Site internet de la ville	**www.neauphlette.fr**
Météo France	**www.meteofrance.com**

INDEMNISATION DES VICTIMES

Si vous êtes propriétaire et avez souscrit à un contrat d'assurance garantissant les dommages d'incendie et les dommages aux biens alors :

1) Informer immédiatement la mairie en indiquant :

- La date, l'heure et la nature de l'évènement;
- Les principaux dommages constatés.

2) Prévenir votre compagnie d'assurance.

3) Surveiller la publication au journal officiel de l'arrêté interministériel fixant la liste des communes pour lesquelles le Gouvernement constate l'état de catastrophe naturelle.

4) Dans les dix jours suivant la publication au journal officiel de cet arrêté, reprendre contact avec votre assureur afin de constituer un dossier de sinistre.

INONDATION

On parle d'inondation est une submersion temporaire, par l'eau, de terres qui ne sont pas submergées en temps normal, quelle qu'en soit l'origine. L'expression recouvre les inondations dues aux crues des rivières, des torrents de montagne et des cours d'eau, aux remontées de nappe, aux ruissellements urbains et agricoles ainsi que les submersions marines au-delà des limites du rivage de la mer.

►►► Sur la commune

La commune est soumise à un PPRN Inondations depuis le 02/11/1992.

►►► Prévention - Protection

La connaissance du risque s'appuie sur des études hydrauliques et le repérage des zones exposées dans le cadre de l'atlas des zones inondables (AZI) et des plans de prévention des risques naturels prévisibles inondation (PPRI) et plus généralement dans les PPR naturels ainsi que la prise en compte dans les documents d'urbanisme.
Un dispositif de surveillance des crues sur la rivière L'Eure et sur le fleuve La Seine a été mis en place par l'Etat dans le département.

les bons réflexes

►►► dès l'alerte par la collectivité :

Mettez-vous à l'abri (ne pas rester dans son véhicule)

Mettez hors de l'eau le maximum de vos biens

Installez vos mesures de protection temporaire (batardeaux)

Faites une réserve d'eau potable et de produits alimentaires

►►► pendant l'inondation :

Restez informé de la montée des eaux en écoutant la radio

Coupez l'électricité et le gaz

N'allez pas chercher ses enfants à l'école

Ne téléphonez pas (libérez les lignes pour les secours)

►►► après l'inondation :

Ne vous aventurez pas dans une zone inondée

Aérez et désinfectez les pièces de votre habitation

Ne rétablissez l'électricité que si l'installation est complètement sèche

Chauffez dès que possible

Mouvement de terrain

Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol. On peut distinguer :

Les mouvements lents, qui entraînent une déformation progressive des terrains, pas toujours perceptible par l'humain. Ils regroupent principalement les affaissements, les tassements, les glissements, le retrait-gonflement.

Les mouvements rapides, qui se propagent de manière brutale et soudaine. Ils regroupent les effondrements, les chutes de pierres, les éboulements, les coulées boueuses et les laves torrentielles.

Les mouvements de terrain peuvent entraîner un remodelage du paysage. Celui-ci peut se traduire par la destruction de zones boisées, la déstabilisation de versants ou la réorganisation de cours d'eau.

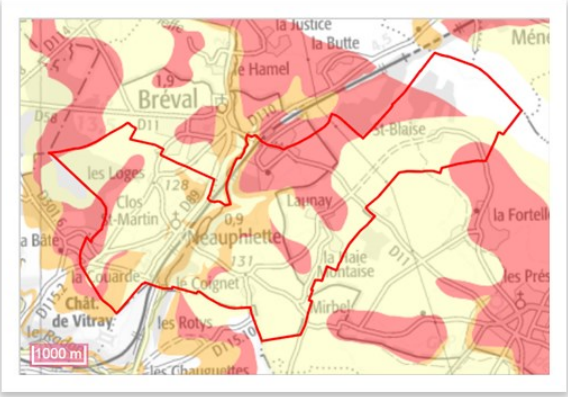

►►► Sur la commune

L'aléa, décrit comme faible à fort, sur la commune.

Un « aléa fort » signifie que des variations de volume ont une très forte probabilité d'avoir lieu. Ces variations peuvent avoir des conséquences importantes sur le bâti (comme l'apparition de fissures dans les murs).

les bons réflexes

►►► dès l'alerte par la collectivité :

Évacuez les bâtiments.

Fuyez latéralement la zone dangereuse.

Gagnez au plus vite les hauteurs les plus proches.

Ne revenez pas sur vos pas.

Écoutez la radio.

N'allez pas chercher ses enfants à l'école.

Évitez de téléphoner.

Ne prenez pas l'ascenseur.

►►► après :

N'entrez pas dans un bâtiment endommagé.

Ne vous approchez pas de la zone du sinistre.

Respectez les consignes de retour à la normale.

Tempête

On parle de tempête lorsqu'une perturbation atmosphérique (ou dépression) génère des vents dépassent 89 km/h (soit 48 nœuds - degré 10 de l'échelle de Beaufort). Ces vents violents s'accompagnent de fortes précipitations et parfois d'orages. Les tempêtes peuvent avoir un impact considérable aussi bien pour les personnes que pour leurs activités ou leur environnement.

	Pas de vigilance particulière
	Phénomènes habituels dans la région, mais occasionnellement dangereux
	Vigilance accrue phénomènes dangereux d'intensité inhabituelle prévus
	Vigilance absolue phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle prévus

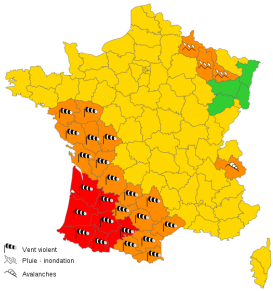

►►► Sur la commune

De part sa nature, le risque est présent sur l'ensemble de la commune.

►►► Prévention - Protection

Météo-France diffuse aux autorités et au grand public **des cartes de vigilance** qui sont complétées par des bulletins de suivi en cas de vigilance orange (niveau 3) ou rouge (niveau 4).

Les données sont accessibles sur le site suivant : www.meteofrance.com. Le bulletin météo accessible par téléphone au 08 99 71 02 78 apporte des informations à un niveau plus local (massif).

les bons réflexes

►►► dès l'alerte :

Déplacez-vous le moins possible.

Rentrez à l'intérieur les objets pouvant être emportés (tables, chaises, …).

Fixez ce qui n'a pas pu être entré à l'intérieur.

Fermez portes, fenêtres et volets. Gagnez un abri en dur.

Prévoyez un stock de denrées alimentaires ainsi que des moyens d'éclairage de secours.

Restez informé (météo France, radio, …)

►►► pendant la tempête :

Restez à l'abri.

N'allez pas chercher les enfants à l'école.

Ne prenez pas votre véhicule.

Ecoutez la radio France bleu ou Inter.

►►► après la tempête :

Réparez ce qui peut l'être sommairement (toiture, …).

Coupez ou faites couper les branches et les arbres qui menacent de s'abattre.

Faites attention aux fils électriques et téléphoniques tombés, ne jamais les toucher.

CANICULE

Une canicule est un épisode de températures élevées pendant plusieurs jours consécutifs, de jour comme de nuit.

►►► Prévention - Protection

Phénomènes habituels dans la région, mais occasionnellement dangereux.

Vigilance accrue nécessaire car phénomènes dangereux d'intensité inhabituelle prévus.

Vigilance absolue obligatoire car phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle prévus.

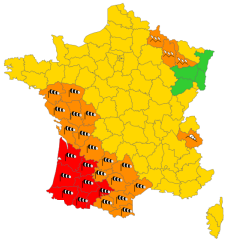

►►► dès l'alerte :

Tenez-vous informé des prévisions météorologiques

Signalez les personnes fragiles (personnes âgées, médicalement sensibles...) auprès de la mairie

►►► pendant :

Maintenez votre maison au frais : fermer ses volets et ses fenêtres

Buvez régulièrement de l'eau, mangez en quantité suffisante et ne buvez pas d'alcool

Mouillez votre corps (brumisateur, douche), ventilez-vous et évitez les efforts physiques

Prenez et donnez des nouvelles de vos proches

Restez aux heures les plus chaudes dans une pièce rafraîchie

Rendez vous dans des endroits climatisés

GRAND FROID

Une vague de froid est un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. On parle de vague de froid lorsque l'épisode dure au moins deux jours et que les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières de la région concernée.

►►► Prévention - Protection

Phénomènes habituels dans la région, mais occasionnellement dangereux.

Vigilance accrue nécessaire car phénomènes dangereux d'intensité inhabituelle prévus.

Vigilance absolue obligatoire car phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle prévus.

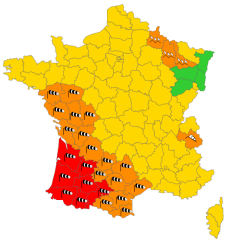

►►► dès l'alerte :

Tenez-vous informé des prévisions météorologiques

Signalez les personnes fragiles auprès de la mairie

►►► si vous êtes amené à sortir :

Veillez à porter un habillement adéquat (plusieurs couches de vêtements fermés au col et aux poignets, couche extérieure imperméable au vent et à la neige, bonnet, écharpe et gants)

Portez la plus grande attention à l'habillement des personnes dépendantes

Rappelez-vous que l'alcool favorise la baisse de la température corporelle en atmosphère froide

Evitez les déplacements en voiture en cas de neige et de verglas

Ne surchauffez pas les logements et veillez à une aération correcte : l'intoxication au monoxyde de carbone est encore fréquente

Ne sortez pas un nourrisson de moins de 3 mois en cas d'alerte météo de niveau 3 sauf nécessité absolue

Transport de matières dangereuses

Un accident TMD implique au moins une matière dangereuse. Celle-ci est définie par ses propriétés physiques ou chimiques ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en œuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Elle peut être inflammable, toxique, explosive, volatile ou encore corrosive.

►►► Sur la commune

Le risque TMD par route est principalement dû à présence notamment des routes D89, D11, D110, D58 et toutes les D115. Néanmoins, il peut survenir sur toutes les routes de la commune notamment du fait de la livraison de fiouls domestiques.

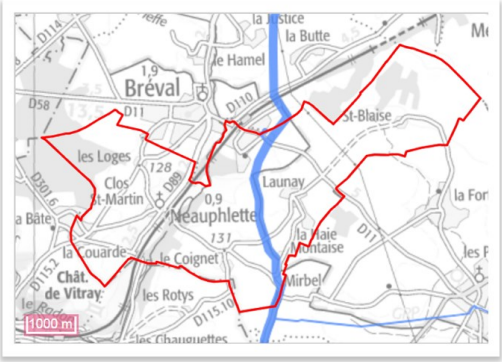

La commune est traversée par une canalisation de Gaz naturelle.

►►► Prévention - Protection

Au niveau national, la réglementation française ADR (Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route) permet de limiter le risque d'accident de transport de matière dangereuse. Elle est complété par d'autre réglementation concernant les canalisations de matières dangereuses ainsi que le transport ferré.

Au niveau local, un plan particulier d'intervention (PPI) est prévu sur cette thématique afin que les services de secours puissent réagir plus rapidement.

les bons réflexes

►►► Si vous êtes témoin de l'accident :

Protégez pour éviter un « sur-accident », balisez les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée, et faites éloigner les personnes à proximité

Ne fumez pas

Donnez l'alerte (n° 18 - 112) en indiquant le lieu exact, le moyen de transport (camion, train, …), la présence ou non de victimes, la nature du sinistre (feu, fuite, …) et le numéro du produit et le code danger indiqué sur le panneau orange. **NE RACCROCHEZ PAS EN 1ER**

►►► en cas de fuite du produit :

Ne touchez ou n'entrez pas en contact avec le produit

Quittez la zone de l'accident : éloignez-vous si possible perpendiculairement à la direction du vent afin d'éviter le nuage toxique

Rejoignez le bâtiment le plus proche et confinez-vous (fermez les portes et fenêtres, coupez la ventilation, obturez les entrées d'air, ne fumez pas)

►►► pendant :

N'allez pas chercher vos enfants à l'école

Ne fumez pas, ne manipulez pas des objets susceptibles de créer une étincelle

Ne téléphonez pas

Ecoutez la radio et suivez les consignes des autorités

Mémento

►►► Le plan familial de mise en sureté

Afin d'éviter la panique lors d'un événement, un tel plan, préparé et testé en famille, permet de mieux faire face à l'événement.

Il comprend la préparation d'un kit, composé :

- d'une radio avec ses piles de rechange,
- d'une lampe de poche
- d'eau potable,
- des médicaments importants,
- des papiers importants (carte d'identité, …)
- des vêtements de rechange et de couvertures.

Une réflexion préalable sur les moyens et itinéraires d'évacuation et le lieu de regroupement complètera ce dispositif.

►►► Les consignes à appliquer systématiquement :

►►► Numéro utile

Pompiers	**18** ou **112**
SAMU	**15** ou **112**
Police	**17** ou **112**
N° en cas de canicule	**0 800 06 66 66**

Document réalisé par la société Gerisk en 2019